

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du.....2006, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte intitulée « Synthèse des orientations pan-montréalaise – arrondissement d'Outremont » du Plan d'urbanisme, partie II – Chapitre de l'arrondissement d'Outremont, est modifiée tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » est modifiée tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

3. La carte 2.4.1 intitulée « Schéma des secteurs d'emploi » est modifiée tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement.

4. Les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 sont modifiées tel qu'illustré aux annexes 4, 5, 6 et 7 du présent règlement.

5. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » est modifiée tel qu'illustré à l'annexe 8 du présent règlement.

6. La carte intitulée « La densité de construction » pour l'arrondissement d'Outremont (Chapitre de l'arrondissement d'Outremont, partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047) est modifiée par le remplacement, dans les paramètres du secteur 17-T1, de:

1° « bâti de deux à six étages hors-sol; » par « bâti de deux à huit étages hors-sol » ;

2° « C.O.S. minimal : 1,0; » par « C.O.S. minimal : 0,5; ».

7. La carte intitulée « La densité de construction » pour l'arrondissement d'Outremont (Chapitre de l'arrondissement d'Outremont, partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047) est modifiée par le remplacement, dans les paramètres du secteur 17-T2, de:

1° « C.O.S. minimal : 1,0; » par « C.O.S. minimal : 0,5; ».

Annexe 1 – Carte « Synthèse des orientations pan-montréalaise – arrondissement d'Outremont »;

Annexe 2 – Carte 3.1.1 « L'affectation du sol »;

Annexe 3 – Carte 2.4.1 « Schéma des secteurs d'emploi »;

Annexe 4 – Illustration 2.4.1;

Annexe 5 – Illustration 2.4.2;

Annexe 6 – Illustration 2.4.3;

Annexe 7 – Illustration 2.4.4;

Annexe 8 – Carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts ».